Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260330-2026411-DE

Acigné

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le vingt-quatre mars deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-quatre mars deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, Mme Marie BACHY, M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, Mme Émilie JARDÉ, M. Christophe COUTURIER, M. Fabrice LOUVEAU, M. Jordan LE ROUX, Mme Tifenn BOUVET, Mme Myriam DESHOUILLERES, Mme Élise LEQUEUX, Mme Anaïs BOURGEOIS, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, M. Nicolas HUMBERT, M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absente : Mme Claire JUBAULT, conseillère municipale.

M. Yves-Alain GUIVARCH a été nommé secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.4.11 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des membres de la Commission permanente d'Appel d'Offres

Monsieur Dehaese, Maire, présente et commente le rapport suivant :

« Conformément aux articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est constituée :

- du Maire ou de son représentant (voix délibérative),
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (voix délibérative),

Il est, de plus, procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer une commission d'appel d'offres unique et permanente pour la totalité des procédures de passation que la commune mettra en œuvre pendant le mandat et qui relèvent obligatoirement de sa compétence.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'imposant le scrutin secret, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de faire application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel à candidatures, constate qu'une seule liste de 5 membres titulaires et une seule liste de 5 membres suppléants ont été déposées et reprises ci-dessous. Les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260330-2026411-DE

Liste des membres titulaires de la commission d'appel d'offres

- M. Fabien Brunet
- M. Gauthier Pillon
- Mme Aurélie Chatellier
- M. Yves-Alain Guivarch
- Mme Marie-Noëlle Faulon

Liste des membres suppléants de la commission d'appel d'offres

- M. Jean-Michel Hautbois
- M. Jordan Le Roux
- Mme Caroline Hans
- M. Christophe Couturier
- Mme Murielle Collen

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 31 mars 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

MAIRIE D'ACIGNE (Ille-et-Vilaine)

Yves-Alain GUIVARCH
Adjoint, secrétaire de séance

MAIRIE D'ACIGNE (Ille-et-Vilaine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr, à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux